



## **RESOLUTION DE LA C.E. DES 22, 23 ET 24 SEPTEMBRE 2003**

---

La Conférence Professionnelle du Syndicat National FORCE OUVRIERE des Cadres des Organismes Sociaux, s'est réunie au Domaine de MOUSQUETY les 22, 23 et 24 septembre 2003.

Soucieuse de ne pas anticiper les résolutions qui clôtureront les travaux du Congrès prévu à LA ROCHELLE début 2004, la Conférence Professionnelle a néanmoins voulu réaffirmer le cahier de revendications du Syndicat National.

### **DE LA PROTECTION SOCIALE COLLECTIVE**

La Sécurité Sociale née des Ordonnances de 1945 est aujourd'hui l'objet d'attaques nombreuses qui remettent en cause ses fondements. Son caractère solidaire et égalitaire est rendu caduque par la réduction significative du niveau de couverture sociale, réduction qui laisse au marché la possibilité d'assurer la prise en charge des compléments indispensables. Les effets de cette privatisation sont susceptibles d'être renforcés par des inégalités géographiques liées au processus de régionalisation engagé par les pouvoirs publics.

Le SNFOCOS a très tôt dénoncé la transformation progressive des régimes obligatoires en régimes d'assistance.

Face à cette situation il revendique :

- En Assurance Maladie la prise en charge par les régimes obligatoires des frais de santé du premier au dernier Euro.
- En Accident du Travail et Maladies Professionnelles, le maintien des prérogatives des Caisses Régionales et Primaires ainsi que le maintien des modalités de financement et de prise en charge du risque professionnel.
- En Assurance Vieillesse, le droit au bénéfice d'une retraite à taux plein dès 60 ans, ce qui implique de revenir aux 150 trimestres à valider et le nombre d'années de référence pour les régimes obligatoires, et le maintien de l'AGFF pour les régimes complémentaires.
- En Allocations Familiales le maintien de l'ensemble des missions des CAF, y compris leurs missions d'action sociale, distinctes de l'aide sociale, l'affirmation (voire le retour) d'une politique de redistribution privilégiant les prestations familiales.
- En Recouvrement le maintien de l'ensemble des prérogatives des URSSAF et le rétablissement des obligations des cotisants à l'égard de ces organismes.
- Le maintien de la dimension de proximité des organismes de base et s'oppose à la destruction des services publics locaux. Le SNFOCOS condamne les actions pilotes régionales déjà engagées en ce sens par les Caisses nationales.

Persuadé que le rapport de force sera nécessaire pour la défense de l'Institution, le SNFOCOS fait sienne la position de la Confédération qui affirme que « la défense de la Sécurité Sociale mérite une grève générale » et appelle tous ses syndicats à se mobiliser en ce sens.

## **DE L'EMPLOI**

Les rapports préparatoires aux réformes envisagées par le gouvernement font peser sur l'ensemble de la protection sociale, et notamment l'assurance maladie, des menaces qui posent le problème de la survie de nombre d'organismes de Sécurité Sociale. Soucieux de l'évolution de l'emploi dans les organismes, le SNFOCOS réaffirme son exigence de l'ouverture de négociations sur la garantie de l'emploi sur place de l'ensemble des personnels des organismes et établissements.

En ce sens, il revendique la mise à disposition des moyens financiers nécessaires pour faire fonctionner et entretenir les établissements. Il exige le respect des dispositions prévues par l'accord cadre de 1982 afin de maintenir un service permanent de qualité dans les établissements.

Par ailleurs il constate l'indigence des informations fournies par les Caisses Nationales du Régime Général devant l'Instance Nationale de Concertation. Seule une véritable transparence du fonctionnement des différentes branches est de nature à permettre l'évolution du dialogue social dans l'Institution.

## **DU CONTRAT COLLECTIF DE TRAVAIL**

Le SNFOCOS rappelle son attachement à la Convention Collective Nationale des Personnels du Régime Général de Sécurité Sociale.

A ce titre il revendique :

- le maintien sous le régime de la dite convention de l'ensemble des personnels qui en bénéficient.
- l'intégration de tous les personnels salariés de l'Institution qui en sont arbitrairement exclus et notamment les praticiens-conseils et les personnels vacataires.

Les éléments d'analyse fournis par l'employeur lui-même démontrent la carence depuis plus de dix ans de la politique salariale. Le déficit d'augmentation générale des rémunérations s'établit à plus de 10%. Le SNFOCOS considère que l'augmentation de la valeur du point doit redevenir l'élément déterminant de l'évolution générale des rémunérations.

Il mandate le Bureau National pour obtenir des garanties claires et pérennes en ce sens.

Il exige la tenue d'une CPN spécifique ayant trait à l'augmentation générale des salaires.

L'évolution des métiers dans l'Institution notamment, rend nécessaire la révision des classifications actuelles. Dans ce domaine le SNFOCOS considère que les règles conventionnelles doivent faire l'objet d'une renégociation aux fins de garantir le déroulement de carrières de l'ensemble des catégories professionnelles et de permettre une nécessaire revalorisation des coefficients mettant un terme au tassement hiérarchique actuel.

Contrairement à ce qui existe dans la majorité des branches professionnelles, la CCN ne prévoit pas ou peu d'avantages complémentaires. Devant ce constat, le SNFOCOS revendique l'ouverture effective de négociations sur les points suivants :

- Affectation des excédents de la CAPSSA à l'amélioration exclusive du régime de prévoyance existant.
- Le financement par l'employeur d'un régime complémentaire d'Assurance Maladie sur la base d'un cahier des charges intégré dans la CCN. Le processus devra permettre le maintien des opérateurs existants.
- Création d'une prestation dépendance ouverte aux actifs, aux retraités et à leurs ayants droit.

Par ailleurs, le SNFOCOS demande l'intégration dans la Convention Collective de règles de gestion du temps de travail permettant l'accession effective aux 35 heures pour l'ensemble des personnels cadres ou non cadres.

Les conditions de fonctionnement actuelles des organismes rendent difficile l'application effective de l'ensemble des dispositions conventionnelles. En conséquence la Conférence Professionnelle appelle tous ses syndicats à exiger dans tous les organismes le respect de l'intégralité de la Convention Collective Nationale.